

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 11-03 du 3 avril 2025

CONVENTION ET AVENANT RELATIFS À LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE D'ART EN SURPLOMB ET SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VILLE DE PARIS, À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PARIS, L'EPT EST ENSEMBLE, LA COMMUNE DE BONDY ET LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pour l'aménagement de la 1^{ère} phase et de la 2^{nde} phase de la piste cyclable en bordure du canal de l'Ourcq du 18 mars 1977 et du 3 avril 1979,

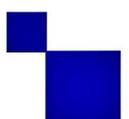
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention à intervenir entre la Ville de Paris, l'EPT Est Ensemble, la commune de Bondy et le Département partiellement déjà signée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la construction, l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage d'art en surplomb et sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, à intervenir entre la Ville de Paris, le Département et déjà signée par l'EPT Est Ensemble et la commune de Bondy, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant à ladite convention, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenant et convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Sadi

élus à l'EPT Est Ensemble. M. Sadi n'use pas du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.